

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 06 novembre 2017 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES SAGET, CARBO, TULET, CALMETTES, BOUSSEMART, KERVERN. MM CIERCOLES, ANJARD, MONTALIEU, VERDIER, GUITARD, CARLES, MARCHAND.

ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.

**PROCURATIONS: MME AUGER à MM ANJARD.
MME VOLTES à MM CIERCOLES.
MM TIBAL à MME TULET.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 11 octobre 2017.

1- Acquisition de bons cadhoc pour le personnel de la mairie.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que comme chaque année il est nécessaire d'acquérir des bons cadhoc à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, contractuels et stagiaires) pour leur travail effectué au cours de l'année.

Il précise qu'une somme globale de bons cadhoc versée en fin d'année est d'un montant de 3000,00 € pour l'ensemble des agents de la commune.

Voté à l'unanimité

2- Reconduction de la location de la salle Adelort ITEP Saint-François « ANRAS ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association ITEP Saint-François « ANRAS » a fait une demande de renouvellement pour la location de la salle Adelort les mercredis de 9h30 à 11h30 ainsi que les jeudis de 14h00 à 15h00 hors vacances scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Il propose de renouveler cette location et de ne pas augmenter le tarif, soit 5,00 € par heure réservée.

Voté à l'unanimité

3- Assurance statutaire 2019/2022 – Recueil des mandats.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la

couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- Etre gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Voté à l'unanimité

4- Arrêt de la révision allégée du PLU.

Le contexte : Le territoire de GARIDECH est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7 juin 2012, et modifié dans le cadre d'une procédure simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012. Des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune. La principale adaptation concerne la zone d'activité, située au Nord de la commune, pour laquelle il est nécessaire d'adapter la

réglementation relative à l'implantation des constructions et l'aménagement aux abords de l'autoroute et de la route départementale classée à grande circulation. Le Conseil Municipal, en date du 11 octobre 2017, a délibéré pour lancer la procédure de révision allégée et définir les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est tenue, conformément aux modalités définies dans la délibération du 11 octobre 2017, à savoir :

→ Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération du 11 octobre 2017 sur le site Internet de la commune

→ Affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les panneaux d'affichage légal du 12 octobre 2017 au 27 octobre 2017.

→ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, entre le 16 et le 27 octobre 2017.

Le registre de concertation a été clôt le 30 octobre 2017. Aucune observation n'a été formulée sur le registre de concertation.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU.

- **De tirer** un bilan positif de la concertation public
- **D'arrêter** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier, sera transmise aux Personnes Publiques Associées, avant de les réunir dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
 - affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h30